



**C5** – *Comité des Citoyens Contre la Centrale de Cornaux*

c/o Laurent Suter, Président  
Grand-rue 22  
2075 Wavre

Aux Membres de l'association  
Aux communes de l'Entre-deux-Lacs  
Aux associations de défense de  
l'environnement  
Au Conseil d'Etat neuchâtelois

Cressier, le 28 août 2017

Concerne : modifications du « **Plan directeur cantonal – Fiches de coordination** », actuellement en consultation ; fiches E\_21, E\_22, E\_23

Chers Membres du C5,  
Mesdames et Messieurs les élues et les élus communaux,  
Mesdames et Messieurs les responsables d'associations,  
Madame et Messieurs les conseillers d'Etat,

Le C5, *Comité des Citoyens Contre la Centrale de Cornaux et pour une utilisation responsable de l'énergie*, par son Comité restreint mandaté par l'Assemblée générale, reste très attentif à l'évolution du projet de centrale électrique au gaz de Cornaux II, et en particulier à une éventuelle future réactivation *en catimini* de ce projet par les milieux intéressés.

Cette vigilance se base sur les faits suivants :

- la demande de permis de construire de la centrale de Cornaux II n'a été retirée par le groupe-e que pour des raisons de rentabilité insuffisante du projet (au vu des rendements financiers de la production d'électricité en 2015) ;
- malgré son absurdité (au niveau de la santé publique, de la protection de l'environnement, du développement économique, de son rendement pour le canton, etc.), et donc uniquement pour des raisons *politiques*, le Conseil d'Etat neuchâtelois a toujours soutenu le projet.

La nouvelle mouture (version du 24 mars 2017) des Fiches de coordination du Plan directeur cantonal et notamment l'examen des fiches E\_21 (Développer les énergies renouvelables et viser l'autonomie énergétique), E\_22 (Assurer l'approvisionnement électrique) et E\_23 (Développer des réseaux thermiques à haute efficacité) permettent au C5 de prendre position sur l'évolution de la politique cantonale en relation avec le projet de construire une centrale électrique au gaz de 400MW dans le canton de Neuchâtel et en particulier sur le territoire de la commune de Cornaux.

Ce projet de texte et les modifications relativement à la version précédente (du 23 mai 2011) appellent les commentaires suivants :

### **E\_21 (Développer les énergies renouvelables et viser l'autonomie énergétique)**

Pour rappel, le *projet* de centrale au gaz de Cornaux II ne peut exister que si les conditions *courantes* sur le marché européen et national de l'électricité permettent d'entrevoir une rentabilité de la production électrique et des retombées en termes de négoce du gaz nécessaire à la faire fonctionner, ... *mais une fois que le projet serait réalisé*, assurer la rentabilité de la centrale incomberait au consommateur, et notamment au consommateur neuchâtelois auquel « l'autonomie énergétique » aurait été *politiquement* garantie.

Ainsi, au vu des fluctuations incontrôlables des prix dans le domaine de la production et du transport d'électricité, la réalisation d'une centrale comme Cornaux II n'est de nature qu'à garantir au citoyen neuchâtelois un approvisionnement obligatoire en énergie électrique issue de combustibles fossiles au prix le plus élevé du marché et pendant plusieurs décennies ; et ceci sans pour autant qu'il puisse toujours de son libre choix et dans de bonnes conditions, investir dans le développement local d'énergies renouvelables.

Dans le contexte d'une politique cantonale de développement des énergies renouvelables et de l'autonomie énergétique, la centrale au gaz de Cornaux, comme toute autre unité centralisée de production d'électricité de cette puissance, reste une absurdité, c'est à dire une contradiction logique avec les objectifs du Plan directeur énoncés dans la fiche E\_21.

### **E\_22 (Assurer l'approvisionnement électrique)**

Le dernier paragraphe de la fiche E\_22 dévoile les intentions du Conseil d'Etat et justifie à lui seul la présente intervention : *“Concernant la centrale à gaz de Cornaux II, la demande de permis de construire a été retirée en 2015 par le requérant. Si le projet devait être réactivé, c'est bien à cet emplacement que le projet fait le plus sens au plan cantonal (sous l'angle de l'opportunité et de la faisabilité). Il est donc maintenu à titre de coordination en cours dans le PDC, sous réserve de l'issue de la procédure de permis.”*

*“... sous réserve de l'issue de la procédure de permis.” ?!*

Cela signifie-t-il qu'aux yeux du Conseil d'Etat la procédure de demande de permis de construire de la centrale de Cornaux II n'est pas close ? Qu'en est-il des plus de 300 oppositions qui ont été formellement déposées lors de la procédure initiale ? Seront-elles aussi réactivées automatiquement ? Ou bien une nouvelle mise à l'enquête sera-t-elle lancée, par exemple en plein été avec un délai d'opposition de 30 jours ?

*“... Si le projet devait être réactivé, c'est bien à cet emplacement que le projet fait le plus sens au plan cantonal (sous l'angle de l'opportunité et de la faisabilité).”*

Comment une telle phrase peut-elle légitimement atterrir dans un plan directeur et ainsi devenir un élément directif de la planification politique du canton ? Quelles études ont-elles été menées par le canton, sous quelle autorité de surveillance et avec quels critères pour arriver à cette conclusion ? ... et quand cela a-t-il été fait pour que cette conclusion soit encore valable 10 ans après que le projet initial ait été lancé par le groupe-e ?

Il est clair que Cornaux est le meilleur emplacement possible ... pour le canton de Fribourg qui est largement majoritaire dans le capital du groupe-e : Fribourg peut ainsi s'assurer son approvisionnement par le contrôle du groupe-e, tout en laissant les nuisances et les déficiences du projet au pied du Jura. Quant à Neuchâtel, ce n'est pas la proximité de cette unité de production qui va lui assurer un approvisionnement en cas de crise : le canton ne contrôle ni l'installation, ni bien entendu l'approvisionnement en gaz nécessaire pour la faire fonctionner.

C'est donc un concept vieux de 10 ans qui est supposé assurer l'avenir énergétique du canton de Neuchâtel. On croirait que le monde n'a pas changé pendant ce temps.

### **E\_23 (Développer des réseaux thermiques à haute efficacité)**

La fiche E\_23, tout comme les deux précédentes, devrait vouer explicitement le projet de Cornaux II aux oubliettes. En effet, son contenu (*“Sur l'ensemble du territoire cantonal, on favorisera ... un approvisionnement en bois (compatible avec l'exploitation forestière ), en chaleur de l'environnement (par des pompes à chaleur fonctionnant à l'électricité renouvelable), en rejets thermiques et en solaire thermique suffisant pour compenser la suppression des chauffages à gaz,”*), ainsi que la carte associée page 74 montrent qu'une unité de production centrale au gaz, qui libérera près de 200MW de chaleur dans l'environnement sans possibilité de la réutiliser autrement qu'à surchauffer quelques habitations toutes proches de l'Entre-deux-Lacs, n'a pas plus de sens aujourd'hui qu'hier.

Toutefois, ces objectifs et ces intentions, étayés par la carte page 74, montrent qu'une production décentralisée d'électricité par de petites unités fonctionnant au gaz, construites l'une après l'autre et calibrées en fonction des besoins locaux en électricité et en chaleur, couvrant à terme le déficit en électricité renouvelable, voire un peu plus pour garantir l'approvisionnement de la population et de l'économie, prend ici tout son sens.

Une série de petits projets (jusqu'à 8 ou 10) répartis au cours du temps à travers le canton, ayant un impact limité sur l'environnement et permettant une utilisation proche de 100% de l'énergie produite par le gaz consommé permettrait au canton de Neuchâtel de développer son économie dans le domaine énergétique et de faire face aux défis qui l'attendent au cours des prochaines décennies dans le domaine de l'approvisionnement électrique et de la protection de l'environnement.

Qu'en pensez-vous ?

Veuillez agréer, Mesdames, Messieurs, nos salutations distinguées.

Pour le Comité restreint du C5

Le président



Laurent Suter

Le vice-président



Luciano Cravero

Le caissier



Alain Sandoz